



Le présent Registre destiné aux Actes de mariage, dans la commune de Rang du Fleury, arrondissement de Montreuil, pour l'année mil huit cent soixante-seize, lequel contient quatre feuillets, a été coté par premier et dernier, et paraphé sur chaque feuillet, par nous, Président du Tribunal de première instance, conformément à l'article 41 du Code civil.

Fait à Montreuil, au Palais-de-Justice, le dix Décembre mil huit cent soixante-quinze. *Th. Berg*

L'an mil huit cent soixante-seize le dix Décembre, nous, Président du Tribunal de première instance, dans la commune de Rang du Fleury, canton et arrondissement de Montreuil, département du Pas de Calais, ont comparu publiquement le sieur Antoine Joseph Bismont, Secrétaire public de la commune de Rang du Fleury, canton de Desvres, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, département du Pas de Calais, le dix sept mars mil huit cent quarante cinq, tenu quel rôle de son acte de naissance qu'il nous a présenté, demeurant et domicilié en la commune de Rang du Fleury, fils de quatorze ans, mil huit cent cinquante trois, suivant la déclaration qui nous en a été faite par la représentation de son acte de décès et de la dame Marie Thérèse Eugénie Dubarville, son épouse, demeurant et domiciliée en la commune de Rang du Fleury, consentante au mariage ci-dessus, ainsi qu'il résulte de la production d'un acte par M. Berg, Secrétaire public de la commune de Desvres, fils de son père, tant en Pas de Calais, le dix sept mars mil huit cent quarante cinq, et qui nous a été représenté, laquelle sera annexée au présent acte d'union, et de la demoiselle Geneviève Calais, Carayon sans profession, âgée de dix sept ans, le dix sept mars mil huit cent cinquante quatre, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a communiqué, demeurant et domiciliée en la commune de Rang du Fleury, fille de François Carayon, tant en Pas de Calais, et de la dame Geneviève Calais, sa mère, demeurant et domiciliée en la commune de Rang du Fleury, les Présents et consentants d'entre eux, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de l'église de la paroisse commune de Rang du Fleury, les dimanches quinze et vingt février de l'année mil huit cent soixante-seize, toutes à l'heure de midi, sur la présentation des futurs époux, les sieurs et demoiselle Carayon et Calais, et Geneviève Calais, qui ont déclaré que ~~ils ont~~ ~~un~~ ~~contrat~~ de mariage, et aucune opposition au dit mariage ne nous a été signifiée, faisant droit à la requête des futurs époux, lecture faite, dont des actes représentés qui demeureront annexés au présent acte, paraphés par les Parties et par nous, que du chapitre six de l'article de l'acte civil intitulé du mariage, l'époux demandeur au futur époux et à la future épouse, et fils de l'un des futurs époux, se sont mariés, chacun d'eux, ont répondu séparément et affirmativement

*N. B.*  
Secrétaire Antoine Joseph Bismont  
Maire de Rang du Fleury  
M. Berg  
M. Carayon  
M. Calais  
M. Dubarville  
M. Geneviève  
M. Thérèse Eugénie  
M. Antoine Joseph  
M. Berg  
M. Carayon  
M. Calais  
M. Dubarville  
M. Geneviève  
M. Thérèse Eugénie  
M. Antoine Joseph

